

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES DU 6 JUIN 2001

L'an deux mille un, le six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Boris Vian, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.
Date de la convocation : Le 30 mai 2001

Présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL, CHAGNIOT, LADOUCE, ANCELIN, VACHER, SOUQUET, LANGOT, LUFEAUX, ESCANDE, CORBARIEU, SOULIE, THEOLAS, GIMBRE, LATOUR, PATTI, MASSE, ZINDJIRDJIAN, ASTRUC, DURON, FALIERES, JALLAIS, GARDELLE, COULOUMIERS, ANDRAU, JOUANDANNE,

Absents excusés : Mmes et Mrs PROUDHOM, RAFFIER, CARIVEN, BISSO

Procurations : Mme PROUDHOM à Mr DAUVEL
Mr BISSO à Mr LADOUCE
Mme CARIVEN à Mr SOULIE
Mr RAFFIER à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance : Mr CORBARIEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil. Il s'agit d'une demande de participation à une classe de découverte pour un enfant de la commune scolarisé en CLIS à PLAISANCE DU TOUCH. Des explications seront données plus tard.

Accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur DURON fait remarquer que le dernier Conseil Municipal a été organisé de façon tout à fait théâtrale, que son groupe s'est senti attaqué et a eu l'impression de passer pour des voyous ou des bandits de grand chemin. De plus, l'heure de son départ a été erroné d'un quart d'heure. En ce qui concerne le compte administratif et l'état des comptes en général, il met en doute la sincérité de Monsieur MOREAU il informe que son groupe va demander un contrôle de la Cour des Comptes.

Monsieur le Maire en prend note et précise qu'il a lui-même déjà demandé l'intervention de la Cour des Comptes.

Monsieur ANCELIN regrette la réaction de Monsieur DURON et lui confirme qu'il n'y a pas eu de recherches d'acte de malveillance vis à vis de qui que ce soit.

Monsieur LADOUCE insiste sur le fait que les chiffres annoncés sont tout à fait conformes aux écritures et qu'ils auraient été les mêmes quelle que soit l'équipe élue. Monsieur DURON approuve.

D'autre part, Monsieur DURON fait remarquer qu'une personne impliquée dans une association a voté le budget et qu'il peut demander un recours. Monsieur le Maire en prend note et demande à nouveau s'il y a des observations concernant le compte rendu.

Madame FALIERES interpelle Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'est pas précisé dans le compte-rendu, concernant le remboursement de frais de transport des conseillers pour les réunions ou les formations d'élus, si les élus de l'opposition pouvait prétendre aux mêmes avantages, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il y a 29 conseillers et que tous ont les mêmes droits.

A la demande de Madame FALIERES concernant les questions diverses, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseillers ont trois jours francs pour poser les questions qu'ils souhaitent débattre lors du Conseil.

Madame GARDELLE soulève à nouveau le problème de sa convocation pour la dernière commission finances, et affirme que contrairement à ce qui est noté, elle n'a pas été convoquée. Monsieur LADOUCE lui rétorque qu'elle a été convoquée, certes tardivement, mais que la réunion n'était pas encore commencée.

Concernant le vote des taux d'imposition, Monsieur DURON annonce qu'il serait d'avis que chaque élu affiche sa feuille d'imposition comme cela existe dans d'autres communes. Monsieur ANCELIN lui fait remarquer que la déclaration de patrimoine n'est obligatoire que pour les élus des communes de plus de 9000 habitants, Monsieur le Maire lui précise qu'il n'en serait aucunement gêné.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour approuver le compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal.

Abstentions : **6**
Contre : **0**
Pour : **23**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai est approuvé.

1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que l'élection obéit au principe de la représentation proportionnelle de manière à ouvrir les commissions d'appel d'offres à l'opposition et partant, y garantir la représentation des minorités. **ARTICLE 279 du CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Il s'agit de dresser une liste de 5 titulaires et 5 suppléants à distinguer.

La désignation des membres des commissions d'appel d'offres selon un scrutin de listes implique que l'ensemble des conseillers municipaux votent pour plusieurs candidats dont le nom est indiqué sur le bulletin de vote.

Les noms figurant sur les bulletins de vote sont ceux des candidats aux fonctions de membres titulaires et ceux de leurs suppléants.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste même incomplète dans l'ordre de préférence, en mettant en parallèle un titulaire et un suppléant.

Le vote se fait sans panachage.

La représentation proportionnelle est un mode de scrutin qui répartit les sièges entre les listes au prorata du nombre de voix qu'elles ont recueillies. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient.

Monsieur le Maire présente sa liste de candidats :

TITULAIRES

Jean-Michel CHAGNIOT
Gérard SOULIE
Jean-Claude LANGOT
Jean-Claude ANCELIN
Michel CORBARIEU

SUPPLEANTS

Gilbert LADOUCE
Jean-Marc LATOUR
Michel SOUQUET
Richard BISSO
Clotilde CARIVEN

Il demande si les groupes présentent des candidatures.

Liste de Madame ANDRAU
Titulaire : Madame ANDRAU

Suppléant : Mme JOUANDANNE

Liste de Madame GARDELLE
Titulaire : Mr JALLAIS

suppléant : Mme COULOUMIERS

Liste de Mr ASTRUC
Titulaire : Mr DURON

suppléant : Mme FALIERES

Le vote se fait à bulletin secret.

RESULTAT

Nombre de bulletins trouvés :	29
Blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29

CALCUL DES SIEGES

Nombre de voies :
LISTE DAUVEL 20
LISTE GARDELLE 3
LISTE ANDRAU 2
LISTE DURON 4

Quotient électoral : 29/5 soit 5,8

LISTE DAUVEL	20/5,8 soit 3,44	3 sièges
LISTE GARDELLE	3/5,8 soit 0,517	0 siège
LISTE ANDRAU	2/5,8 soit 0,344	0 siège
LISTE DURON	4/5,8 soit 0,689	0 siège

Il reste 2 sièges à pourvoir

Reste liste DAUVEL	20 - (3x5,8)	2,6
Reste liste GARDELLE	3 - (0x5,8)	3
Reste liste ANDRAU	2 - (0x5,8)	2

Reste liste DURON 4 6 (0x5,8) 4

Un siège est attribué à la liste DURON.

Attribution du dernier siège

Reste liste DAUVEL 20 - (3x5,8) 2,6

Reste liste GARDELLE 3 - (0x5,8) 3

Reste liste ANDRAU 2 - (0x5,8) 2

Reste liste DURON 4 - (1x5,8) - 1,8

Un siège est attribué à la liste GARDELLE

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES: Mr CHAGNIOT, Mr SOULIE, Mr LANGOT, Mr DURON, Mr JALLAIS
SUPPLEANTS: Mr LADOUCE, Mr LATOUR, Mr SOUQUET, Mme FALIERES, Mme COULOUMIERS

Madame ANDRAU estime que chaque liste devrait être représentée et quitte la séance du Conseil ainsi que Madame JOUANDANNE, à 21 heures 30.

2 – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Monsieur le Maire explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer, l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'ajouter à celles-ci un 18^{ème} point, à savoir la possibilité de « décider de la vente d'une ou plusieurs parcelles de la ZAC de Taure ».

La préfecture nous a signifié qu'il serait illégal d'ajouter une attribution. Il convient donc de reprendre la délibération et de supprimer le point 18.

ACCORD A L'UNANIMITE

3- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire expose que comme chaque année et en application de l'arrêté préfectoral du 21 février 2001, il convient de désigner 12 jurés d'assises, par tirage au sort à partir de la liste électorale en cours.

Le tirage au sort se fera par numéro de page et numéro de ligne.

Il propose que le tirage se fasse alternativement par le plus jeune des conseillers et par le plus âgé.

Madame FALIERES et Madame ZINDJIRDJIAN procèdent au tirage au sort à tour de rôle, et annoncent les résultats suivants :

PAGE	LIGNE	N° électeur	Nom et prénom	
321	3	459/4	POUILLAUD Marie Louise ép PAULIN	1, rue des Erables
267	10	652/1	MELERO Christine	43, avenue du Château d'eau
102	7	238/3	COQUELIN Jean-Pierre	4, rue de l'Isère
314	10	1003/3	PINTO Alexandre	40, rue de l'Adour
90	2	242/2	CEZAR Yves	33, avenue de Bourdiès
251	2	372/4	MARCEL Hortense épouse MARTY	12, avenue de Gascogne
257	6	609/3	MARTINEZ Jean-Raymond	6, rue de l'Aveyron
96	10	263/2	CLAMENS Marie-José épouse SABAT	11, rue de Taure
239	3	578/1	LOIRIT Odile	10, avenue des Pyrénées
115	8	170/4	DANTEZ Martine épouse FORSANS	17, rue des Accacias
313	4	447/4	PIALET Patricia	10, chemin du Cézérou
231	7	550/3	LECOMTE Roger	9, rue de la Pique

4 – ENCAISSEMENT DES CHEQUES EN EUROS EN REGIE

Monsieur le Maire informe que, compte tenu du passage à l'Euro au 1^{er} janvier 2002 et la mise en service de chéquiers en Euros dès maintenant, il convient d'autoriser les paiements par chèque en Euros pour la régie municipale de recettes (restauration scolaire, crèche, droits de place, recettes liées aux manifestations organisées par la commune). Il s'agit pour le moment principalement de chèque pour la restauration scolaire et pour la crèche. Le logiciel est adapté pour pouvoir les encaisser dès à présent, il s'agit simplement de différencier les écritures.

ACCORD A L'UNANIMITE

5 - RUGBY ARRET DU PROJET INITIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de statuer sur le projet initial des travaux prévus pour le rugby. Les points suivants de ce conseil ont pour objet les nouveaux projets concernant les mesures d'urgence. Il s'agit dans un premier temps de statuer pour que le

Conseil Général suspende la demande de subvention de 1,4 MF notifiée à la commune en 2000.

Monsieur DURON demande au Conseil Municipal ce qu'il compte faire maintenant.

Monsieur CHAGNIOT lui répond que compte tenu des finances de la commune, on n'est pas en mesure de réaliser le projet initial, la subvention restera disponible au conseil Général pour d'autres projets.

Monsieur ASTRUC affirme qu'en fait, il s'agit d'un renoncement.

Monsieur le Maire passe au vote.

Contre	0
Abstentions	6
Pour	21

Le projet initial est abandonné.

6 – REFECTIION DES TERRAINS DE RUGBY

Monsieur le Maire explique que vu l'état des terrains de rugby, il est nécessaire de prévoir une remise en état des terrains d'honneur et d'entraînement, ainsi que la création d'un espace jeux complémentaire de façon à ce que les entraînements ne se pratiquent plus sur le terrain d'honneur.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général, au Conseil Régional ainsi qu'au Ministère de Jeunesse et Sports

Monsieur CHAGNIOT, Maire-Adjoint à l'urbanisme donne les explications complémentaires. Après consultation de plusieurs entreprises, la SARL ARNAUD a été retenue pour les montants suivants :

CREATION PLAINE DE JEUX :	montant TTC : 129 706,20 Frs
RENOVATION TERRAIN ANNEXE :	montant TTC : 48 378,20 Frs
RENOVATION TERRAIN D'HONNEUR :	montant TTC : 65 301,60 Frs

La subvention accordée serait de 50 % du montant

Monsieur ASTRUC demande des précisions sur la nature des travaux sur le terrain d'honneur. Monsieur CHAGNIOT lui donne les détails des travaux, à savoir : apport de terre et aplanissement machine à sable pour aérer (souplesse du terrain) et ensemencement. Le montant d'un drainage complet est 330 000 Frs, il n'est donc pas envisagé. Jusqu'à ce jour, l'entraînement se faisait sur le terrain d'honneur car l'autre terrain était en très mauvais état. Monsieur DURON lui rétorque que, en qualité d'ancien joueur de rugby, il pense que le rugby peut se jouer sur n'importe quel terrain. D'autre part, si le projet se fait à l'Apouticayre, il faudra envisager un drainage très important et le coût pourrait être beaucoup plus élevé que prévu.

Monsieur DAUVEL répond que de toute façon, les terrains doivent être remis en état. Concernant le nouveau projet à l'Apouticayre, il faudra attendre quelques années vu le budget ; Il faut donc parer au plus urgent.

Monsieur ASTRUC demande si un appel d'offres a été fait, ce à quoi, Monsieur CHAGNIOT répond que l'appel d'offres n'est obligatoire qu'à partir de 300 000 Frs. La décision a dû être prise très rapidement pour que les terrains soient opérationnels en Août. Les terrains seront remis en état pour un coût de 120 000 Frs à la commune.

Monsieur DURON lui fait remarquer que la discipline n'a jamais été très bonne et que les entraînements se sont toujours faits sur le terrain d'honneur. Monsieur CHAGNIOT l'informe que le président s'est engagé auprès de lui.

Monsieur le Maire propose le vote.

ACCORD A L'UNANIMITE

7 – TRAVAUX CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'édification d'un complexe sportif, il est nécessaire de réhabiliter sommairement pour des raisons d'hygiène et de sécurité les douches des joueurs, ainsi que l'agrandissement du vestiaire arbitre avec création de douches supplémentaires. Un aménagement sommaire du Club-House est à prévoir. La création d'un local anti-dopage demandé par la FFR à proximité des vestiaires entraîne une modification des rangements et des stockages.

Le conseil Municipal doit aussi autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général, au Conseil régional ainsi qu'au Ministère de Jeunesse et Sports.

Monsieur CHAGNIOT présente le devis de la société TIMSO qui se divise en trois parties :

CLUB HOUSE	75 260 Frs HT
TRAVAUX EXTERIEURS	6 500 Frs HT
VESTIAIRES	59 490, 00 HT
+ FRAIS DIVERS	16 000 Frs HT

ce qui nous fait un total TTC de 188 071 Frs

Monsieur DURON demande si trois entreprises ont été consultées, ce à quoi, Monsieur CHAGNIOT répond par l'affirmative mais que devant l'urgence, l'entreprise TIMSO a été sélectionnée très rapidement.

La subvention serait de 50 %

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions et passe au vote.

ACCORD A L'UNANIMITE

8 – DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 sociétés ont fait une demande, d'une part la SCI ATOLL (Intermarché), et d'autre part le CTS (contrôle Technique Salvétains).

Pour le CTS, Monsieur le Maire propose de reporter cette demande à l'ordre du jour du prochain Conseil, car nous disposons de peu d'éléments. Les demandes doivent être faites avant le 1^{er} juillet, Monsieur le Maire informe que la date du Conseil a été fixée au 28 juin.

Pour la SCI ATOLL, Monsieur CHAGNIOT rappelle le fonctionnement du SIVOM, à savoir qu'il n'a pas la possibilité de collecter les déchets d'Intermarché. Ils assurent donc eux-mêmes l'enlèvement.

Monsieur le Maire propose le vote.

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose, à la demande de plusieurs conseillers, une interruption de séance à 22 h 15.

Reprise de la séance à 22 h 30

9 – ACHAT DE VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la vétusté du parc automobile actuel, il est envisagé le remplacement progressif des véhicules. Dans l'immédiat, nous proposons

l'achat d'un véhicule 3,5 t équipé de polybennes (véhicule neuf), et un véhicule de type fourgonnette tôlée (occasion récente). Le conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

Monsieur CHAGNIOT donne les précisions suivantes : après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère qu'il faut un châssis camion, le choix s'est porté sur le Renault Mascotte châssis pour un montant de 135 000 Frs, et des bennes compatibles avec le matériel de Léguevin, ce qui peut être intéressant pour l'avenir pour un montant total de 61 000 Frs (tout compris, 2 bennes et système de relevage), ce qui fait en tout 196 000 Frs HT. Il précise que la subvention est la même pour un véhicule d'occasion que pour un véhicule neuf. A la demande de Monsieur DURON, Monsieur CHAGNIOT précise que l'énergie des véhicules est le GO. Monsieur JALLAIS demande si on n'aurait pas pu choisir le Gaz.

A la demande de Monsieur DURON, Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il faut changer de véhicule pour la sécurité du personnel. Le principe du camion benne a été choisi pour le ramassage des déchets verts. La communauté de communes assurera peut-être un service de ramassage et de stockage des végétaux pour les particuliers

Monsieur DURON craint qu'entre le stockage des boues, des végétaux et la déviation de Léguevin, la vie des Salvétains ne soit perturbée par les mauvaises odeurs et le bruit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre une décision pour l'achat de véhicules et la demande de subventions.

Monsieur CHAGNIOT donne les caractéristiques du 2^{ème} véhicule, à savoir qu'il s'agit d'un véhicule d'environ 1 an, soit de type Berlingot ou Kangoo. Les subventions seraient de l'ordre de 35 %, véhicule neuf ou occasion. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire propose le vote.

ACCORD A L'UNANIMITE

10 – SONORISATION ESPACE BORIS VIAN

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés dernièrement lors de différentes réunions et explique que nous avons dû procéder à l'achat d'une sonorisation à l'Espace Boris Vian pour un montant TTC de 5382 Frs. Le conseil Municipal doit entériner la décision et autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subventions au Conseil Général. Cette subvention devrait atteindre 50 % du montant de la facture. Madame GARDELLE fait remarquer que ce matériel n'était pas forcément indispensable et qu'on aurait peut-être pu attendre d'avoir la subvention pour procéder à l'achat. Monsieur DURON confirme que les demandes de subventions peuvent être faite sur présentation du devis. Monsieur le Maire répond qu'un arrangement a été conclu avec le Conseil général pour effectuer l'achat dès maintenant et propose de passer au vote.

Contre	1 (Mme GARDELLE)
Abstentions	3 (Mme FALIERES, Mr JALLAIS, Mr ASTRUC)
Pour	23

11 – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur CORBARIEU donne les caractéristiques des appareils envisagés. A la demande de Monsieur ASTRUC, Monsieur le Maire précise que les appareils sont destinés l'un à la bibliothèque, l'autre pour la Mairie pour Internet.

Madame COULOUMIERS interpelle Monsieur CORBARIEU sur l'opportunité d'achat de matériel d'occasion obsolète pour les entreprises. Monsieur CORBARIEU lui explique que

l'on a tout intérêt à continuer dans la lignée du matériel existant et que nous avons un contrat de maintenance, ce qui revient moins cher à l'usage que du matériel d'occasion ou des assemblages. Madame GARDELLE demande si le matériel est déjà acheté, Monsieur le Maire lui répond par la négative, et propose le vote pour l'achat du matériel et la demande de subvention.

Madame GARDELLE observe qu'il s'agit d'un achat non prioritaire au vu des problèmes sociaux et ajoute qu'en fait, Monsieur le Maire veut passer son programme et dépenser l'argent.

Le vote donne le résultat suivant :

Contre	0
Abstentions	3 (Mr ASTRUC, Mme FALIERES, Mme COULOUMIERS)
Pour	24

Après le vote, Monsieur le Maire confirme qu'un site Internet a bien été acheté en 2000, ce à quoi Monsieur DURON répond qu'il n'était pas au courant. Monsieur ASTRUC confirme qu'il a bien reçu un représentant mais qu'il n'avait donné aucune suite. Monsieur le Maire réaffirme qu'un engagement a été signé en Mai 2000. Monsieur ANCELIN ajoute que l'acquisition a été faite, qu'il faut payer le reliquat de la facture et que puisque le site existe, il faut bien l'exploiter.

12 – REFECTION TOITURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 132 000 Frs a été inscrite au Budget Primitif pour ces travaux, le devis n'est pas arrivé mais le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

ACCORD A L'UNANIMITE

13 – PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur CHAGNIOT présente le devis, pour la mise sous alarme de 5 préfas double et 1 préfa simple.

A la demande de Monsieur ASTRUC, Monsieur CHAGNIOT précise que le préfa danse n'est pas concerné. Il ajoute qu'il n'y aura pas de baraudage aux fenêtres des écoles, les classes avec barreaux aux fenêtres ressemblent plus à des prisons qu'à des salles de classe. De même, il n'est pas envisageable de mettre des rideaux métalliques en raison du coût trop élevé.

Madame VACHER souligne qu'il n'y a pas de baisse d'effectif et qu'au contraire il faut envisager une éventuelle ouverture de classe à l'école des Petits Lutins.

Les crédits sont inscrits au budget primitif et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention. Au cas où il n'y aurait pas de subvention, le problème sera revu.

ACCORD A L'UNANIMITE

14 – CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager la création de 2 postes de vacataires occupés par environ 10 jeunes de plus de 18 ans habitant la commune pour des périodes de 2 ou 3 semaines pour l'été 2001, c'est à dire du 18 juin au 31 août. A la demande de Monsieur DURON, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas 10 jeunes à la fois mais seulement 2.

Madame GARDELLE demande s'il est encore possible de postuler, Monsieur le Maire répond par l'affirmative et propose de passer au vote.

ACCORD A L'UNANIMITE

15 – POINT RAJOUTE – DEMANDE DE PARTICIPATION A UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE PLAISANCE

Monsieur le Maire présente la demande de l'école de PLAISANCE DU TOUCH. Il s'agit d'un projet de tournée théâtrale en collaboration avec une classe de CORNEBARIEU. La classe concernée accueille 12 élèves en CLIS parmi lesquels 1 enfant de LA SALVETAT.

A la demande de Madame FALIERES, Monsieur le Maire précise que c'est une aide dans le domaine scolaire, et qu'elle n'est donc pas du ressort du CCAS. Par ailleurs il fait remarquer que la commune participe aux frais de scolarisation pour les enfants scolarisés en CLIS à COLOMIERS par le biais d'une convention et que la commune de PLAISANCE n'a jamais rien demandé. Monsieur DURON ajoute qu'il n'y a jamais lieu de pénaliser un enfant.

ABSTENTIONS : 2 (Mr LANGOT, Mr ANCELIN)

POUR : 25

Madame GARDELLE demande où en est le projet du collège. Monsieur le Maire informe que les travaux devraient commencer au cours de l'été. Suite à la décision du Conseil Municipal de passer outre l'avis du Commissaire enquêteur, la procédure est en cours au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est clôturée à 23 heures 30